REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE
2022/2023

I. OBJET ET CONTENU

Ce règlement intérieur a été établi pour accueillir au mieux votre enfant, et pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires municipaux.

La cantine et la garderie périscolaires sont des services publics non obligatoires que la Commune a choisi de mettre en place pour ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien. Ces services rendus aux familles ont un coût pour la collectivité et nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative et doivent rester des moments privilégiés du temps de l'enfant. Ces moments favorisent chez l'enfant, son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développent des notions de convivialité et de respect, et l'apprentissage des règles de la vie en collectivité.

La cantine et la garderie périscolaires sont ouvertes tous les jours d'école à destination des enfants inscrits à l'école Lucien Kerlann. Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs périscolaires. La cantine municipale est en liaison froide avec le prestataire choisi par la commune : API.

II. INSCRIPTION

1. *MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION*

Documents nécessaires à la pré-inscription de votre enfant *(A renouveler chaque année)*	✓ Fiche sanitaire de votre enfant ✓ Une attestation d'assurance péri et extrascolaire[1] ✓ Un relevé d'identité bancaire si vous souhaitez être en prélèvement automatique Aucun enfant ne pourra être inscrit sur les services périscolaires sans ce dossier de pré-inscription.
Les documents sont à nous fournir par le biais du Portail Familles, transmettre des documents dans la rubrique « mon compte »	

[1] La fiche sanitaire est créée et fournie par le Portail Familles, *vous pouvez la télécharger (« mon document » en haut de la page) après avoir complété la fiche médicale de votre enfant*

[1] Conformément à l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, la structure souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses préposés et des participants aux activités qu'elle propose. Les assurés sont tiers entre eux. Nous vous informons donc de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels votre enfant peut être exposé.

2. *MODALITÉS D'INSCRIPTION*

	Cantine	Garderie
Horaires	De 12h00 à 13h20	Matin : de 7h30 à 8h50 Soir : de 16h30 à 19h00
Où et comment inscrire son enfant ?	**Sur le Portail Familles uniquement.** Les demandes adressées aux enseignants ne seront pas prises en compte. En cas de force majeure et en dernier ressort par mail : **periscolaire@pencran.fr** , en indiquant le nom, prénom, classe, de votre enfant.	
Quatre possibilités d'inscription	Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la semaine, au mois ou **à l'année**.	
Délais d'inscription et de désinscription	**Au minimum 48h avant le jour souhaité, avant 12h00** (hors week-end, pont et jour férié) Si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant : Pour le **lundi** ➢ **le jeudi** (avant 12h) Pour le **mardi** ➢ **le vendredi** (avant 12h) Pour le **jeudi** ➢ **le mardi** (avant 12h) Pour le **vendredi** ➢ **le mercredi** (avant 12h)	**La veille du jour souhaité, avant 12h00** (hors week-end, pont et jour férié) Si vous souhaitez inscrire ou désinscrire votre enfant : Pour le **lundi** ➢ **le vendredi** (avant 12h) Pour le **mardi** ➢ **le lundi** (avant 12h) Pour le **jeudi** ➢ **le mercredi** (avant 12h) Pour le **vendredi** ➢ **le jeudi** (avant 12h)
Cas de force majeure	- Vous souhaitez **inscrire** votre enfant en cantine mais vous êtes **hors délais** : Le repas sera majoré à **5,12€** - Vous souhaitez **désinscrire** votre enfant de la cantine mais vous êtes **hors délais**, l'enfant sera absent mais le repas vous sera **facturé.**	- Vous souhaitez **inscrire** votre enfant en garderie mais vous n'êtes **plus dans les délais** vous pouvez nous adresser un mail à l'adresse : periscolaire@pencran.fr ou appeler l'arc en ciel au 09 60 54 23 03 - Si **un enfant** non inscrit en garderie est toujours dans l'enceinte de **l'école à 16h35,** il sera **confié au personnel périscolaire et le service de la garderie sera facturé.** - Votre enfant est inscrit en garderie mais **vous êtes là à 16h30**, vous pouvez le récupérer **sous le préau en prévenant le personnel municipal.** La garderie ne vous sera pas facturée.
Que mange votre enfant ?	Le menu de la semaine est disponible sur le Portail Familles, à l'entrée de l'école et dans le hall de la garderie. Il est également disponible sur le site internet de la mairie (onglet école).	Les collations du soir sont affichées dans les locaux de l'arc-en-ciel.

III. FONCTIONNEMENT

1. *ENCADREMENT*

La Municipalité est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel. Les membres du personnel d'encadrement sont recrutés en fonction de leurs diplômes et de leurs aptitudes à encadrer les enfants. L'équipe pédagogique est constituée d'un coordinateur animation-jeunesse, de trois animateurs référents pour les enfants d'élémentaire et de trois animateurs référents pour les enfants de la maternelle. Afin de permettre une prise en charge globale de l'enfant, l'équipe est la même sur les temps de cantine, de garderie et sur l'Accueil de Loisirs des mercredis. Les ATSEM viennent compléter l'équipe sur le temps de la pause méridienne.

2. *FONCTIONNEMENT DES SERVICES*

LA GARDERIE

Aux heures d'arrivée et de départ en garderie, les parents doivent se signaler auprès d'un animateur lorsqu'ils déposent ou récupèrent leur(s) enfant(s).

Si un enfant doit être récupéré par une autre personne que ses parents, le nom de cette personne doit être indiqué sur le Portail Familles. Si la personne n'est pas inscrite sur le Portail Familles, les parents doivent obligatoirement envoyer un mail spécifique à periscolaire@pencran.fr, indiquant le nom et toutes informations nécessaires à l'identification de cette personne.

Quand ? :

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Où ? :

Les enfants sont à déposer et à récupérer dans les locaux de l'Arc-En-Ciel.

Salle de gauche pour les enfants de la PS à la GS

Salles du fond pour les enfants du CP au CM

LA CANTINE :

Les enfants inscrits en cantine sont pris en charge directement dans leur classe à 12h00 (classes de la maternelle, au CP). Les enfants des classes du CE1 au CM sont appelés par leur enseignant et vont rejoindre leurs animateurs référents dans la cour d'école.

Le déjeuner est organisé en deux services en salle Arvest. Les enfants de la maternelle et les enfants de CP et CM déjeunent de 12h05 à 12h50.

A 12h50 :

- Les enfants de Petite Section retournent à l'école se préparer pour la sieste,

- Les enfants de Moyenne Section vont en récréation jusqu'à 13h10 et se préparent ensuite pour la sieste.

- Les enfants de Grande Section vont en récréation jusqu'à 13h20.

- Les enfants de CP et de CM vont en récréation jusqu'à 13h20.

Les enfants de CP + CE déjeunent de 12h40 à 13h20. Ils sont en récréation de 12h00 à 12h40.

La récréation a lieu prioritairement dans la cour de l'école ; cependant, les jours de pluie, les enfants sont répartis entre la salle des sports, l'Arc-En-Ciel et le boulodrome.

Cette organisation est susceptible de changer selon le nombre d'enfants par niveau et leur répartition dans les classes.

IV. SANTÉ ET SÉCURITÉ

1. SANTÉ

En cas de problème de santé spécifique ou d'allergie alimentaire les parents doivent en informer, sans délais le coordinateur enfance jeunesse afin de procéder à la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants, sauf quand un PAI en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Un enfant ne sera pas admis en garderie ou en cantine si son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité (fièvre, vomissements, maladie contagieuse…).

En cas de maladie, les parents sont prévenus et tenus de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il est fait appel en priorité aux services d'urgences. Le responsable légal est immédiatement informé.

Les parents doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour sur le Portail Familles et s'engagent à signaler tous changements. Toute modification de situation en cours d'année devra faire l'objet des corrections sur le portail (changement d'adresse, de numéro de téléphone, mis à jour des renseignements médicaux de vos enfants, nouvelle attestation de responsabilité civile, …).

2. *SÉCURITÉ*

La loi autorise les enfants d'élémentaire à sortir seuls de l'école, après la classe.

Nous rappelons aux parents qu'il est impératif d'inscrire leur enfant sur le Portail Familles, s'ils souhaitent que celui-ci soit pris en charge à 12H00 ou à 16h30 par les animateurs périscolaires. En l'absence d'inscription préalable sur le Portail Familles uniquement, la municipalité ne saurait être tenue responsable de ce qui pourrait arriver à un enfant qui aurait quitté l'école seul. Inversement, si votre enfant est appelé à rentrer seul après les cours mais qu'il est inscrit en cantine ou en garderie, les services périscolaires prendront en charge votre enfant. Il ne sera pas autorisé à rentrer seul.

Les manquements au règlement intérieur par un enfant peuvent donner lieu à des réprimandes et des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion. Les familles en seront informées. L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, les personnels d'animation, d'entretien et d'accueil.

Si un enfant rencontre des difficultés avec d'autres enfants sur le temps périscolaire, il doit en informer son animateur référent. Il arrive que certains enfants n'osent pas s'adresser directement à leur adulte référent et qu'ils préfèrent en parler à la maison. Dans ce cas, les parents ne doivent pas hésiter à en informer la coordinateur Enfance Jeunesse. Seul le personnel périscolaire est habilité à réprimander les enfants. En aucun cas, un autre adulte n'est autorisé à le faire. Si un parent ou un enfant est témoin d'un manquement au règlement, il doit avertir immédiatement la coordinateur Enfance Jeunesse qui prendra les mesures nécessaires.

3. *VÊTEMENTS ET OBJET PERSONNELS*

Les vêtements des enfants doivent être adaptés à la vie collective. Nous vous conseillons d'éviter les vêtements de valeur et de noter le nom de votre enfant sur chacun de ses vêtements. Bien que l'équipe périscolaire fasse un gros travail pour mémoriser la tenue de chaque enfant, nous remercions chaleureusement les parents qui nous permettront d'identifier les vêtements de leur enfant. Nous demandons aux enfants de ne pas apporter de jeux personnels.

En aucun cas, le personnel périscolaire ou la mairie ne peuvent être tenus responsables du non-respect de ces consignes, ni de l'oubli de vêtements ou d'objets.

V. TARIFICATION ET FACTURATION

1. *TARIFICATION CANTINE*

Cantine (tarifs au 01/09/2022)		
Situation	Inscrit	Non inscrit
1er et 2eme enfants	3,65 €	5,12 €
A partir du 3ème enfant	2,70 €	
Extérieur 1er et 2ème enfants	3,95 €	
Extérieur 3ème enfant	2,95 €	
Repas enfant PAI	1,15 €	

2. *TARIFICATION GARDERIE*

Garderie (tarifs au 01/09/2022)			
Situation	Matin	Soir (goûter compris)	Matin et soir (goûter compris)
1er et 2eme enfants	2,00 €	3,20 €	4,20 €
3eme enfants et suivant(s)	1,05 €	1,65 €	2,15 €
Extérieur 1er et 2eme enfants	2,10 €	3,30 €	4,30 €
Extérieur 3eme enfants et suivant(s)	1,10 €	1,70 €	2,20 €

3. *FACTURATION ET RÈGLEMENT*

La cantine et la garderie sont des services qui font l'objet d'une facturation mensuelle.

Vous pouvez régler votre facture :

- Par prélèvement automatique (merci de le préciser sur le dossier administratif et de joindre un RIB si ce dernier a changé ou que vous ne l'avez pas déjà transmis auparavant).

- Directement à la Trésorerie de Landerneau

Afin de permettre aux familles de s'acquitter des sommes dues, la commune de Pencran a souhaité mettre en place plusieurs modes de paiement :

➢ Par prélèvement automatique : C'est le mode de paiement à privilégier (rapidité et simplicité, il vous reviendra de nous retourner la demande de prélèvement automatique ainsi qu'un RIB). Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante ; le redevable établira une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour la rentrée scolaire suivante, ou en cas de changement de RIB.

➢ Autres modes de paiement. Si le prélèvement automatique n'est pas choisi, les familles pourront régler leurs factures :

• Par paiement TIPI-PAYFIP,

• Par règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) chez un buraliste. La liste des buralistes partenaires est consultable sur le site impots.gouv.fr,

• Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement,

• Par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement. Pour les familles qui n'ont pas opté pour un paiement par prélèvement automatique, le règlement devra intervenir dans le délai indiqué sur la facture et être accompagné du talon détachable intégré à la facture (uniquement pour le paiement par chèque).

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

L'inscription d'un enfant à la cantine et/ou à la garderie implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.